



Délégation locale de l'ANAH - Pas-de-Calais

Programme d'actions du secteur non délégué de l'État pour l'année 2022

Table des matières

I/ Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets.....	2
a) Plafonds de ressources des propriétaires occupants pour l'année 2022.....	2
b) Règles générales d'engagement et priorités d'intervention.....	2
c) Critères de sélectivité des projets.....	3
II/ Modalités financières d'intervention.....	4
a) Subventions attribuées aux propriétaires occupants.....	4
b) Subventions attribuées aux propriétaires bailleurs.....	4
c) Dépôt d'une nouvelle demande dans les 5 années suivant une première demande.....	4
d) Conditions de cumul avec MaPrime Rénov.....	5
III/ Dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions.....	5
a) Dispositif "Loc'Avantage".....	5
b) Dispositif "Denormandie".....	6
IV/ Etat des opérations programmées.....	6
V/ Actions de contrôle, conditions de suivi, d'évaluation et de restitution.....	6
a) Bilan des contrôles pour l'année 2021 et objectifs 2022.....	7
b) Contrôleurs pour l'année 2022.....	7
ANNEXE 1 . Subventions attribuées aux propriétaires occupants.....	8
ANNEXE 2 . Subventions attribuées aux propriétaires bailleurs.....	8
ANNEXE 3 . Etat des opérations programmées.....	8
ANNEXE 4 . Bilan des contrôles pour l'année 2021 et objectifs 2022.....	8

Conformément à l'article R321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et après avis de la commission locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH) dématérialisée le 01 juin 2022, le programme d'actions suivant a été signé par l'adjoint au délégué local de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le département pour une mise en application le **01 juillet 2022**.

Ce programme définit les priorités d'intervention et les critères de sélection des projets qui pourront bénéficier des aides de l'Agence, sous réserve de ses disponibilités budgétaires et de leur conformité à la réglementation en vigueur.

Les dispositions mentionnées concernent exclusivement le secteur non délégué de l'État constitué de l'ensemble des communes du Pas-de-Calais à l'exception de celles situées dans les Communautés d'Agglomération de Boulogne, de Lens-Liévin, de Béthune Bruay Artois Lys Romane et de la Communauté Urbaine d'Arras, ces territoires délégués ayant la charge d'établir leurs propres programmes d'actions.

I/ Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets

Les priorités peuvent être thématiques, territoriales ou ciblées sur certaines catégories de bénéficiaires (critères de ressources, de localisation géographique, ou de conditions de location acceptées par les propriétaires). La détermination de ces priorités peut conduire le délégataire à fixer des conditions d'attribution plus restrictives que celles fixées par l'Anah mais en aucun cas le délégataire ne peut fixer des règles d'exclusion ou d'inéligibilité (bénéficiaires, travaux...).

a) Plafonds de ressources des propriétaires occupants pour l'année 2022

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources	
	Des ménages « Très Modestes »	Des ménages « Modestes »
1	15 262 €	19 565 €
2	22 320 €	28 614 €
3	26 844 €	34 411 €
4	31 359 €	40 201 €
5	35 894 €	46 015 €
Par personne supplémentaire	4 526 €	5 797 €

b) Règles générales d'engagement et priorités d'intervention

Fiche de priorisation en ANNEXE

Les demandes de subvention seront traitées par ordre de priorité puis par ordre d'arrivée conformément aux priorités générales définies par l'Anah dans son règlement général (RGA) et rappelées dans sa circulaire de programmation du 14 février 2022. Les priorités générales sont appliquées à tous les dossiers, en secteurs programmés comme en secteur diffus. Néanmoins, à priorité égale, les dossiers engagés dans le cadre des conventions d'opérations programmées (dans le respect des objectifs conventionnels) feront l'objet d'un financement prioritaire par rapport aux dossiers de même niveau issus du secteur diffus.

Si le niveau des enveloppes rend nécessaire des arbitrages dans le choix des dossiers qui pourront être financés, les projets conçus dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ainsi que dans les territoires retenus au titre des programmes "Revitalisation des centres bourgs", "Action Cœur de Ville", "Lutte contre les logements vacants" et "Petites Villes de Demain" seront financés prioritairement.

En ce qui concerne le conventionnement très social (LCTS), l'accord d'un conventionnement en

loyer très social en zone QPV sera soumis à un examen particulier effectué sur la base de l'avis rendu par l'EPCI concerné.

Enfin, l'ensemble des dossiers propriétaires occupants devront être déposés sur la plateforme informatique monprojet.anah.gouv.fr.

c) Critères de sélectivité des projets

La liste des travaux éligibles figure dans la Délibération n° 2010-61 du 30 novembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat. La délégation locale fixe toutefois des conditions d'attribution plus précises voire plus restrictives dans certains cas particuliers listés ci-dessous.

Toutes thématiques

Les travaux somptuaires ne seront pas repris.

Les pièces de l'unité de vie devront, au moins sur un linéaire, comporter une hauteur sous plafond suffisante, c'est-à-dire 2,20m. Une demande de dérogation pourra être déposée auprès de la délégation locale.

Energie

Au regard de leur moindre efficacité en termes de gain thermique et de leurs coûts élevés, les travaux suivants sont exclus ou repris partiellement :

- Toutes les portes d'entrées ou de services sont exclues
- Les pompes à chaleur air/air, réversibles ou non, pourront être subventionnées si celles-ci ont un SCOP d'au moins 4. Pour les autres systèmes de pompes à chaleur (air/eau et eau/eau), un SCOP d'au moins 3,3 est exigé.
- Lors de l'installation de fenêtres de toit (type Vélux), une protection solaire extérieure devra être installée (conformément à la norme en vigueur), hors avis contraire de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- Tous les travaux d'étanchéité de la toiture sont repris dans la limite de 3 fois le prix HT de l'isolation posée, ainsi que les frais engendrés par le désamiantage. Les travaux suivants ne seront pas retenus : les éléments de décor, l'échafaudage, l'évacuation des gravats, l'entretien, la charpente, la cheminée et l'antenne.
- Lors de l'installation de toiture en bac acier en double peau ou en panneaux sandwich ou système sarking, les travaux d'étanchéités sont repris dans leur intégralité (hors postes listés dans le point précédent), en plus de l'isolant complémentaire.
- Tous les travaux d'isolation extérieure sont repris dans la limite de 2 fois le prix HT de l'isolation posée. Les travaux suivants ne seront pas retenus : les éléments de décor, l'échafaudage, l'évacuation des gravats et l'entretien.
- Aucun réseau n'est repris dans le cadre d'une isolation par l'intérieur.

Autonomie

Les travaux suivants ne sont pas repris dans le cadre des travaux d'autonomie pour les salles de bains : les rideaux de douche, les sièges de douche non incorporés à la douche (non fixes), le mobilier et les modifications du chauffage existant. La faïence ne sera reprise qu'au droit de la douche et du lavabo sauf contre indication médicale spécifique.

Les travaux d'évacuation des gravats sont retenus à hauteur d'un forfait de 500 € HT.

III/ Modalités financières d'intervention

La grille nationale d'intervention de l'Anah est appliquée. Elle est adaptée dans certains cas, dans les limites maximales fixées par la loi et le règlement général, suite à une validation des dossiers en CLAH. Il est rappelé que les décisions d'attribution des subventions ou de rejet des demandes sont prises au regard de l'intérêt des projets sur le plan économique, social, environnemental et technique.

a) Subventions attribuées aux propriétaires occupants

ANNEXE 1

(1) CI : Coefficient d'insalubrité

(2) ID : Indice de dégradation

(3) Evaluation énergétique obligatoire (étiquette E minimum après travaux à partir du 1er juillet 2022)

(4) Décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant l'éligibilité aux allocations de l'enfant handicapé (AEEH), de l'adulte handicapé (AAH) ou de prestation de compensation du handicap (PCH)

(5) Décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité permanente

(6) Evaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (GIR)

b) Subventions attribuées aux propriétaires bailleurs

ANNEXE 2

c) Dépôt d'une nouvelle demande dans les 5 années suivant une première demande

Le dépôt d'une nouvelle demande de subvention dans les cinq années suivant le dépôt d'une première demande ayant donné lieu à l'octroi d'une subvention, que ce soit pour un propriétaire occupant ou bailleur, est conditionné aux règles suivantes :

Cas 1 - le plafond de travaux est atteint : aucune aide ne peut être attribuée sauf dans deux cas : si le nouveau projet justifie l'application d'un plafond majoré non exigé dans la première demande ou s'il s'agit d'un projet relatif à des travaux d'amélioration de la performance énergétique lorsque la première demande concernait des travaux de sécurité et de salubrité ou pour l'autonomie de la personne.

Cas 2 - le plafond de travaux n'est pas atteint : l'octroi d'une aide est possible au titre des travaux du

ou des dossiers précédents, dans la limite du reliquat existant sur le plafond de travaux initial.

La réglementation applicable est celle en vigueur à la date de ces nouveaux dépôts.

d) Conditions de cumul avec MaPrime Rénov

Le cumul des aides MaPrime Rénov' Sérénité et MaPrime Rénov' n'est pas possible s'il s'agit d'un ou plusieurs travaux ou prestations identiques réalisés dans le même logement.

III/ Dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions

a) Dispositif "Loc'Avantage"

Suite à la publication au J.O du 31 décembre 2021 de la Loi de Finances 2022, un dispositif d'incitation fiscale à la mise en location dit "Loc'Avantage", remplace le dispositif dit "Louer abordable" pour les logements conventionnés avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Il permet une réduction d'impôt (15 à 65 % des revenus bruts) en fonction de la zone géographique, du niveau de loyer mis en place et du mode de gestion du bien (mandat de gestion par une agence immobilière sociale ou location/sous-location).

Calendrier d'application

L'ancien dispositif Louer abordable continue de s'appliquer pour les demandes de convention déposées à l'Anah jusqu'au 28 février 2022, ainsi que pour les propriétaires réalisant des travaux et ayant déjà déposé leur demande de subvention ou eu un engagement financier de la part de l'Anah. La prorogation des anciennes conventions restera possible.

La plateforme de dépôt de l'Anah (www.anah.fr/locavantages) ouvrira le 1er avril 2022, mais tout bail prenant effet à partir du 1er janvier 2022 peut être éligible au dispositif.

La demande de convention devra être déposée sur la plateforme de l'Anah avant le 1er mai 2022 pour les baux signés avant le 1er mars 2022 et dans un délai de 2 mois pour les baux signés après le 1er mars 2022.

Conditions de location, modalités de fixation des loyers

Le logement doit être donné en location dans le cadre d'une convention Anah, en respectant des plafonds de loyers et de ressources pour le(s) locataire(s) (appréciés à la date de prise d'effet du bail).

Le propriétaire a le choix entre trois niveaux de loyers : Loc1, Loc2 et Loc3, en fonction des ressources de ses futurs locataires. Le loyer plafond est calculé à partir du loyer de marché estimé dans le parc locatif privé de la commune concernée, auquel est appliqué une décote en fonction du niveau de Loc'Avantages. Les taux de décote sont de - 15% pour Loc1, de - 30% pour Loc2 et de - 45% pour Loc3. Pour définir le loyer conventionné ANAH applicable à un logement, on multiplie ce loyer plafond par un coefficient dépendant de la surface (coefficient = $0,7 + 19/S$, où S est la surface fiscale du logement. Ce coefficient est plafonné à 1,2).

Formules de calcul (appliquées par le simulateur en ligne "Simul'Aide") :

Loyer conventionné ANAH Loc1 = (loyer de marché x 0,85) x (0,7 + 19/surface fiscale)

Loyer conventionné ANAH Loc2 = (loyer de marché x 0,7) x (0,7 + 19/surface fiscale)

Loyer conventionné ANAH Loc3 = (loyer de marché x 0,55) x (0,7 + 19/surface fiscale)

Le montant des plafonds de ressources pour les locataires est aussi disponible sur le site de l'Anah.

Il est rappelé que dans le cadre d'une convention sans travaux (CST), une étiquette d'évaluation de la consommation énergétique d'au moins « E » est exigée

Durée des conventions

La durée des conventions Anah est unifiée à six ans avec ou sans travaux, contre six et neuf ans auparavant. Un nouvel article 18-1 est intégré à la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, pour préciser les modalités de fixation du loyer à la sortie du conventionnement.

Intermédiation locative

Afin de renforcer l'attractivité de l'intermédiation locative, les aides de l'Anah évoluent également (CA Anah du 8.12.21, délibération n° 2021-43). La prime d'intermédiation locative de 1 000 € pourra être cumulée avec une prime de 1 000 € en cas de mandat de gestion et une prime supplémentaire de 1 000 € si la surface fiscale du logement est inférieure ou égale à 40 m².

b) Dispositif "Denormandie"

Le dispositif Denormandie s'adresse aux propriétaires bailleurs qui achètent un bien à rénover ou souhaitent mettre leur logement vide en location longue durée, pendant 6, 9 ou 12 ans. Les communes éligibles au dispositif sont soit couvertes par un programme ACV (ou PNRQAD sous conditions) ou couvertes par une ORT.

Même si le code général des impôts interdit le cumul des dispositifs fiscaux "Denormandie" et "Louer Abordable", des subventions pour travaux de l'Anah sont compatibles (avec conventionnement social ou très social).

IV/ Etat des opérations programmées

Un état de l'exécution des dispositifs d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, ainsi qu'une projection à moyen terme des engagements pris et à venir est annexé à ce plan d'action territorial (ANNEXE 3).

VI/ Actions de contrôle, conditions de suivi, d'évaluation et de restitution

Le programme d'actions fixe la périodicité et les conditions dans lesquelles est réalisé le suivi de la mise en oeuvre des priorités. A minima, la périodicité est annuelle à travers la formalisation d'un

bilan.

Suite à la mise en place d'un Audit par la MCAI en fin d'année 2021, plusieurs recommandations ont été faites à la délégation locale. Le document "Politique de contrôle" est en cours de rédaction et reprendra ces recommandations en développant les trois volets essentiels du contrôle : l'analyse des risques locaux (par acteurs et organisationnels), la hiérarchisation des risques et les mesures correctives ou palliatives.

a) Bilan des contrôles pour l'année 2021 et objectifs 2022

Conformément à l'instruction contrôles de 2017, le secteur non délégué de l'État a établi un plan de contrôle dont il adresse annuellement le bilan à la MCAI dans le cadre de l'enquête contrôle (ANNEXE 4).

b) Contrôleurs pour l'année 2022

Les contrôles hiérarchiques seront effectués par le responsable du Service Habitat et Renouvellement Urbain Nadine BAUMLIN ou son adjointe Mélanie MARTIN.

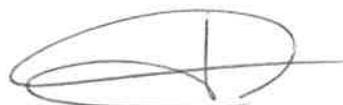
Les Contrôles de 1er niveau seront effectués par le responsable de l'Unité Parc Privé Sandrine DELAUDIER, son adjoint Lionel CAZALS ou par un des deux chargés de mission de l'unité Isabelle VERFAILLIE et Vincent EVRARD.

Les Contrôles sur place seront effectués par : Lionel CAZALS, Vincent EVRARD et Jean-François CADART.

Arras, le 15 JUIN 2022

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



Édouard GAYET

ANNEXE 1 . Subventions attribuées aux propriétaires occupants

ANNEXE 2 . Subventions attribuées aux propriétaires bailleurs

ANNEXE 3 . Etat des opérations programmées

ANNEXE 4 . Bilan des contrôles pour l'année 2021 et objectifs 2022

ANNEXE N°1

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS . Projets de travaux justifiant l'application d'un plafond de travaux majoré :

Projet	Éligibilité	Plafond subvention HT	Taux maximal	Type de ménage	Étiquette minimale	Primes complémentaires			Montant maximum aide ANAH
						Prime Sérénité ⁽¹⁾ Gain ≥ 35 %	Prime Sortie de passoire ⁽²⁾	Prime Basse conso ⁽³⁾	
PO LHI PO TD	Insalubrité, indignité Arrêté d'insalubrité ou de péril Indice de dégradation ≥ 0,55 Grille insalubrité (CI > 0,4) Si 0,3 < CI < 0,4 et travaux mixtes : sur accord de la CLAH Si 0,3 < CI < 0,4 et travaux lourds : sur accord de la CLAH	50 000 € max	50%	Très modeste	E	3 000 € max	1 500 €	1 500 €	Entre 25 000 € et 31 000 €
				Modeste		2 000 € max			Entre 25 000 € et 30 000 €
PO Energie Dépôt ≤ 30/06/22	Travaux réalisés par une entreprise RGE Gain énergétique ≥ 35%	30 000 € max	50%	Très modeste	G	3 000 € max	1 500 €	1 500 €	Entre 15 000 € et 21 000 €
				Modeste		2 000 € max			Entre 10 500 € et 15 500 €
PO Energie Dépôt ≥ 01/07/22	Travaux réalisés par une entreprise RGE Gain énergétique ≥ 35% Atteinte de l'étiquette E ou + obligatoire.	30 000 € max	50%	Très modeste	E	CEE	CEE	CEE	Entre 15 000 € et 18 000 € + CEE
				Modeste		CEE			Entre 10 500 € et 13 500 € + CEE

(1) Prime Sérénité = 10 % du montant HT des travaux subventionnables (remplacée par la valorisation des CEE au 1er juillet 2022.)

(2) Prime Sortie de passoire thermique = Etat initial F ou G, atteinte après travaux de l'étiquette E minimum

(3) Prime Basse consommation = Etat initial F à C, atteinte après travaux de l'étiquette A ou B

Autres projets de travaux ne justifiant pas l'application d'un plafond de travaux majoré :

Dispositions locales propres au secteur non délégué						Montant maximum Aide ANAH
Projet	Éligibilité	Plafond subvention HT	Taux maximal	Type de ménage		
PO petite LHI	Arrêté d'insalubrité ou de péril Grille insalubrité (CI > 0,3) + petits travaux	20 000 € max	50%	Très modeste Modeste		10 000 € max.
PO Autonomie	Décision d'allocation de la CDAPH ou Décision de taux d'incapacité de la CDAPH ou Evaluation GIR	20 000 € max	50%	Très modeste		10 000 € max.
				Modeste		7 000 € max.
PO Autres	Sur accord impératif de la CLAH	20 000 € max	35%	Très modeste		7 000 € max.
				Modeste		4 000 € max.

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS . Projets de travaux justifiant l'application d'un plafond de travaux majoré :

Dispositions locales propres au secteur non délégué							Primes complémentaires		Montant maximum aide ANAH
Projet	Éligibilité	Plafond subvention HT	Taux maximal	Convention	Étiquette minimale	Prime HM Gain $\geq 35\%$	Prime Sortie de passoire	PIL ⁽¹⁾	
PB LHI	Insalubrité, indignité Arrêté d'insalubrité ou de péril Grille insalubrité (CI > 0,4)	1 000 € / m ² dans la limite de 80 m ² par logement (80 000 € max)	35%	Loc 1, 2 ou 3	C				Entre 28 000 € et 33 000 €
	Si 0,3 < CI < 0,4 et travaux mixtes : sur accord de la CLAH								
	Si 0,3 < CI < 0,4 et travaux lourds : sur accord de la CLAH								
PB TD	Insalubrité, indignité Arrêté d'insalubrité ou de péril Grille insalubrité (CI > 0,4)		30%	Loc 1, 2 ou 3	D		1 500 €	500 €	Entre 1000 € et 3 000 €
	Si 0,3 < CI < 0,4 et travaux mixtes : sur accord de la CLAH								
	Si 0,3 < CI < 0,4 et travaux lourds : sur accord de la CLAH								
PB TD	Très dégradé Grille dégradation (ID $\geq 0,55$)		35%	Loc 1, 2 ou 3	C				Entre 28 000 € et 33 000 €
			30%	Loc 1, 2 ou 3	D				Entre 24 000 € et 29 000 €

Autres projets de travaux ne justifiant pas l'application d'un plafond de travaux majoré :

Dispositions locales propres au secteur non délégué							Primes complémentaires		Montant maximum aide ANAH
Projet	Éligibilité	Plafond subvention HT	Taux maximal	Convention	Étiquette minimale	Prime HM Gain $\geq 35\%$	Prime Sortie de passoire	PIL ⁽¹⁾	
PB petite LHI	Arrêté d'insalubrité ou de péril Grille insalubrité (0,3 < CI < 0,4) Risque d'exposition au plomb		35%	Loc 1, 2 ou 3	C				Entre 21 000 € et 26 000 €
PB Autonomie	Décision d'allocation de la CDAPH ou Décision de taux d'incapacité de la CDAPH ou Evaluation GIR		25%	Loc 1, 2 ou 3	C				Entre 15 000 € et 20 000 €
PB Moyenne dégradation	Grille dégradation (0,35 \leq ID < 0,55)		25%	Loc 1, 2 ou 3	C		1 500 €	500 €	Entre 15 000 € et 20 000 €
PB Energie	Gain énergétique > 35 % et ID < 0,35		25%	Loc 1, 2 ou 3	C				Entre 15 000 € et 20 000 €
PB RSD ou décence			25%	Loc 1, 2 ou 3	C				Entre 15 000 € et 20 000 €
PB Transfo. d'usage	Sur accord impératif de la CLAH		25%	Loc 1, 2 ou 3	C				Entre 15 000 € et 20 000 €

(1) Prime d'intermédiation locative (en LOC 2 et LOC 3) = 1 000 € (base) + 1 000 € (mandat de gestion locative) + 1 000 € (surface fiscale ≤ 40 m²)

ANNEXE N°3

Opérations Programmées en cours ou à venir dans le Pas-de-Calais

Type d'opération	Dénomination	Dispositif de revitalisation des centres-villes			Durée	Début	Fin	Opérateur		Chef de projet		Communes	Commentaires	
		Villes centre ou sans de l'ORT	ACV	PVD				Region	Pré-op	Suivi estimation	Financé par l'Etat			Suivi de l'opération en région
Projet OPAH RUV	Commune de Desvres (CCDS)	Desvres	Desvres	Desvres	Desvres	/	/	/	/	Demande probable	/	22 264	31	en réflexion (attente du COPIL) - Pré-op en cours
Projet OPAH RUV	Commune de Hesdin (CCV)	Hesdin	/	Hesdin	/	04/2022	07/2022	Dispositif = Climatisme	/	Mme Michèle THÉRESE mandaté le 27/06/2021	/	30 000	69	Présentation du dispositif préalable prévu en CLAH début juillet 2022
Projet OPAH RUV	Commune de Bapaume (CCSA)	Bapaume	/	Bapaume	/	/	/	/	/	Demande probable	/	22 284	64	engagement préliminaire pour 2022
PRE-OP OPAH RUV	CCSA - Pré-op OPAH RUV Communes de Héris-Besumont Carvin	Héris-Besumont Carvin	/	Carvin Héris-Besumont	/	Fevrier 2021	/	Objet de l'opération = Intérêt	/	M. Charot mandaté le 19/07/2021	/	HB = 25 917 Coef = 17 959	2	Copil : 04/05/2022 Coef = 18/05/2022
PRE-OP OPAH RUV	Pré-op OPAH RUV Communes d'Auchel et Lillers (ERIM)	Auchel Lillers	/	Auchel Lillers	/	/	/	Aide à l'achat de l'habitat	/	Mme Angèle EYARD mandaté le 01/03/2022	/	Auchel = 10 989 Lillers = 98 10	1	Commission d'Appels d'Offres 10/05/2022 - Demarrage préliminaire en Septembre/Octobre 2022
PRE-OP OPAH RUV	Pré-op OPAH RUV Communes de Béthune et Bruay-Labissière	Béthune Bruay-Labissière	/	Béthune Bruay-Labissière	/	/	/	Aide à l'achat de l'habitat	/	/	/	Béthune = 28 959 Bruay = 21 881	2	Commission d'Appels d'Offres 10/05/2022 - Demarrage préliminaire en Septembre/Octobre 2022
VOC	CABALLER	Béthune	/	Auchel Calonne-Ricourt Lillers	/	2022	2025	/	/	/	/	278 541	100	CCIP à repartir de l'été jusqu'en fin de l'année pour lancer l'appel d'offre en Sept/Octobre 2022
Etude de faisabilité Copro - AMO Flash des 4 villes	Communes de Lillers OPV	Lillers	/	Lillers	/	9 mois	10/2022	Climatisme	/	M. Durieux	/	Mme BENHAMOU	/	en cours
OPAH RUV AM Centre	Communes de Desvres	Desvres	/	Desvres	/	31/12/2016 Avenant n°1 le 15/12/2017	13/12/23	Climatisme	/	M. Fournier, responsable UHA	/	22 264	31	en cours
OPAH RUV ACV Coef + volet identification Copro	Communes ST Omer	Saint Omer	/	Saint Omer	/	01/02/2018 (OS)	31/01/2023	SCTERAM SEMA/SEMA 62	/	Mme Jennifer Dubois	/	14 726	1	en cours
OPAH RUV	CC Pays de Lumbres	Lumbres	/	Lumbres	/	01/03/2018 (OS)	29/02/2023	Solha HCF	/	Mme Laboussier	/	23 275	36	en cours
PIG (68-82)	Pays Cœur de Flandre	/	/	/	/	01/01/2019	31/12/2022	?	/	/	/	15 847	4	4 communes dans le CC : Lestrem, Lillers, Sailly-sur-la-Lys, Pourtaing Population totale : 42 328 h
OPAH RUV	CC Haut Pays de Montreuillois	Friges	/	Friges	/	02/03/2018 (OS)	01/05/2023	Climatisme	/	M. Loizeux	/	15 800	49	en cours
OPAH RUV	CC de sur Artois	Bapaume	/	Bapaume	/	04/12/2018 (OS)	03/12/2023	Climatisme	/	M. Guéry	/	23 294	64	en cours
OPAH RUV	CC de la Région d'Artois	Auchel	/	Auchel Oye-Pyge	/	20/01/2019 (OS)	26/01/2024	Climatisme	/	F. Nohard, J. Darmanes	/	28 347	15	en cours
OPAH RUV	CC Pays d'Opale	Guines	/	Guines	/	15/04/2019 (OS)	14/04/2024	Climatisme	/	/	/	7 970	9	en cours
OPAH RUV	OPAH 7 Vallées	Hesdin	/	Hesdin	/	01/07/2019 (OS)	30/06/2024	Climatisme	/	M. Mallard	/	30 000	69	en cours
OPAH RUV	OPAH Terroir Com	Saint Poi	/	Auchel-Hesdin Héris-Besumont	/	10/07/2019 (OS)	06/07/2024	Climatisme	/	/	/	34 458	104	en cours
PIG	CAIC	Héris-Besumont	/	Carvin Héris-Besumont	/	31/01/2020	30/01/2024	Page 9	/	M. CUENOT	/	123 000	14	en cours
OPAH	CA 2 Bâtes en Montreuillois	Bersuiler	/	Bersuiler Montreuillois	/	11/10/2021	10/10/2026	Climatisme	/	Mme Bailey	/	66 915	48	en cours
OPAH RUV ACV	Ville de Cailla	Cailla	/	Cailla	/	01/10/2021	30/06/2028	CPUS 3 + SOLHA	/	Mme Lohya	/	72 861	1	en cours
PIG	CAPBO	Saint-Omer	/	Saint-Omer	/	01/02/2022	31/01/2027	BH + SOLHA	/	/	/	105 351	53	en cours
OPAH RUV	CC des Campagnes Artois	/	/	Avesnes-le-Comte	/	/	/	Inhali	/	/	/	33 544	66	en cours
PIG	CAIB	Boulogne-sur-Mer	/	Le Poteil St-Martin-Boulogne Le Poteil	/	01/11/2018	30/11/2022	Climatisme	/	M. Debrabant	/	118 014	22	en cours
PIG	CABALLER	Béthune	/	Béthune Calonne-Ricourt Lillers	/	26/04/2019	25/04/2024	Climatisme	/	M. Durieux	/	278 541	100	en cours
OPAH RUV Coeur de Ville	Communes d'Artois	Artois	/	Artois	/	01/10/2019	30/09/2024	En règle	/	M. Ncard	/	41 655	1	en cours
PIG	CALL	Lens	/	Lens Lillers	/	02/05/2020	01/05/2024	INPHARI	/	Mme Da Bastien	/	243 386	36	en cours
OPAH RUV	Communes de Boulogne sur mer	Boulogne-sur-Mer	/	Boulogne-sur-Mer	/	01/09/2021	31/05/2026	?	/	M. Debrabant	/	40 884	1	en cours
OPAH RUV ACV	Communes de Lens Lillers + Harnes	Lens Lillers	/	Béthune Lillers	/	05/07/2021	04/07/2025	Urbanisme (ORI)	/	Marina Soobis	/	Lens = 31 695 Lillers = 30423	1	en cours
Dispositif d'accompagnement des CUA	CUA	Artois	/	Artois	/	2021	?	En règle	/	/	/	107 763	46	en cours

Non-déclarative
Obligatoire de type 3

Délégation locale de l'Anah du Pas-de-Calais**TABLEAU DE BORD DU CONTRÔLE REALISES EN 2021,**

• Contrôle de 1er niveau	objectif	réalisé	à faire
PO. Propriétaires occupants	10,0%	1,5%	85 dossiers
PB. Propriétaires bailleurs	10,0%	8,5%	1 dossiers
CST. Conventionnement sans travaux	10,0%	5,6%	6 dossiers
• Contrôle sur place, avant paiement d'une subvention ou validation d'une convention sans travaux	objectif	réalisé	à faire
PO. Propriétaires occupants	5,0%	0,1%	48 logements
PB. Propriétaires bailleurs	10,0%	61,9%	-11 logements
CST. Conventionnement sans travaux	5,0%	6 logements	
• Contrôle hiérarchique	objectif		
	réalisé		
	8 dossiers		
	8 dossiers		

OBJECTIFS DE L'ANNEE 2022

Contrôle de 1er niveau	Contrôle sur place	Contrôle hiérarchique
PO 3 %	PO 3 %	4 dossiers
PB 10 %	PB 15 %	
CST 10 %	CST 5 %	